



Mairie, 18 rue de la Mairie -45460

Envoyé en préfecture le 07/03/2025

Reçu en préfecture le 07/03/2025

Publié le

Préfecture du Loiret le

ID : 045-214500498-20250227-2025022705-DE

n° d'enregistrement ACTES

Conseil Municipal

Délibération numéro 2025022705

Date de la
convocation
21.02.2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept février à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de BOUZY-LA-FORET se sont réunis, à la mairie.

Date
d'affichage
21.02.2025

Présents : Mmes et Mrs. Florence BONDUEL, Jean-Claude TONDU, Christian TOUSSAINT, Christian AMEUR, Sylvie VUILLET, Gilberte BADAIRE, François DAUBIN, Sophie THIRET épouse ALLION, Ilona BERNY-VILFROY, Yann GOLLION.

Nombres de
membre

Absents donnant pouvoir : Dominique BAUDOIN à Florence BONDUEL, Aurélie DAUBIN à Sylvie VUILLET, Catherine FOUCAULT à Christian TOUSSAINT.

En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 13

Absente : Aurélie BLOT.

Absent excusé : Jonathan RÉMÉNÉ.

Délibération
2025022705

Motion relative au transfert de compétence eau et assainissement

Pour 13
Contre 0
Abstention 0

Conformément à la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et à la loi n° 2018-702 du 3 août 2018, les compétences eau et assainissement doivent faire l'objet d'un transfert obligatoire au 1er janvier 2026 au plus tard, au profit des communautés de communes et des communautés d'agglomération.

Le 9 octobre 2024, Michel Barnier alors 1^{er} ministre promettait que les communes ayant conservé ces compétences pourraient continuer à les exercer.
Depuis son départ, cette annonce reste en suspens.

L'Union des Maires ruraux du Loiret invite la collectivité à adopter la motion ci-dessous afin de relancer le sujet auprès des députés

Objet : Soutien de la PPL n° 954 et demande d'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée Nationale.

Madame la députée, Monsieur le député

Une proposition de loi d'origine sénatoriale, visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement », a été transmise le 18 octobre 2024 à l'Assemblée nationale et un rapporteur y a été nommé le 6 novembre.

Ce texte corrige un des irritants de la loi NOTRe, relatif au transfert obligatoire des compétences Eau et Assainissement au niveau intercommunal. Dans le cas où la compétence a déjà été transférée, elle restera intercommunale une fois la loi votée. Néanmoins, si une majorité de communes membres le demande, la compétence pourra être restituée à tout ou partie des membres. Ce faisant, cette proposition de loi restaure ainsi la liberté locale et permet aux Maires de déterminer, territoire par territoire, quel niveau est le plus pertinent pour gérer ces compétences.

L'ancien Premier ministre, Michel Barnier, avait annoncé mettre un terme au transfert obligatoire des compétences "eau" et "assainissement" aux communautés de communes en 2026, sous réserve que les transferts n'aient pas encore été réalisés. Depuis son départ, cette annonce reste en suspens.

Nous vous demandons donc de soutenir son inscription à l'ordre du jour des débats à l'Assemblée Nationale auprès des présidents de groupes et ceux des commissions, pour qu'ils relaient cette demande lorsqu'il s'agit d'une semaine où l'Assemblée a cette compétence.

Comptant sur votre implication sur ce sujet, je vous prie de bien vouloir agréer, Madame la députée, Monsieur le député, l'expression de mes respectueuses considérations.



Mairie, 18 rue de la Mairie -45460

Envoyé en préfecture le 07/03/2025

Reçu en préfecture le 07/03/2025

Publié le

Préfecture du Loiret le

ID : 045-214500498-20250227-2025022705-DE ***

enregistrement ACTES

Conseil Municipal

Délibération numéro 2025022705

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Adopte cette motion.

Le Maire,



Florence BONDUEL

Le Secrétaire de séance,

Christian TOUSSAINT,
Adjoint au Maire.

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut